

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FROMAGERIES BEL

F.B.S.A

Société anonyme au capital de 10 308 502,50 €
Siège social : 2, allée de Longchamp – 92150 SURESNES
542 088 067 R.C.S. NANTERRE
<http://www.groupe-bel.com>

Avis préalable a l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2016

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le Vendredi 16 septembre 2016 à 14 heures 30, au siège social de la Société, situé au 2, allée de Longchamp – 92150 SURESNES, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère extraordinaire :

1. Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
2. Pouvoirs pour les formalités.

Projets de texte de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Vendredi 16 septembre 2016

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution – (*Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du Conseil d'administration, décide d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :

« - le commerce, la fabrication et la transformation de tous produits alimentaires, de leurs dérivés et de leurs composants.

- la réalisation de toute opérations financières telles que l'acquisition, la gestion, la revente éventuelle de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères. »

Elle décide en conséquence d'insérer après le premier tiret du premier paragraphe de l'article 2 des statuts les deux tirets ci-après, le reste de l'article demeurant inchangé :

« - le commerce, la fabrication et la transformation de tous produits alimentaires, de leurs dérivés et de leurs composants.

- la réalisation de toute opérations financières telles que l'acquisition, la gestion, la revente éventuelle de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères. »

Deuxième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 14 septembre 2016 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au siège social de la Société à l'attention de la Direction juridique en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- c) Voter par correspondance.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société <http://www.groupe-bel.com>.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit au siège social de la Société, à l'attention de la Direction juridique de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé au siège social de la Société à l'attention de la Direction juridique, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : contact-bel@groupe-bel.com ou par fax au +33 (0)1 84 02 72 50. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention de la Direction juridique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact-bel@groupe-bel.com ou par fax au +33 (0)1 84 02 72 50, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points, ou projets de résolution, à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (<http://www.groupe-bel.com>).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-bel.com>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à disposition conformément à la réglementation dès le jeudi 25 août 2016.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 12 septembre 2016, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact-bel@groupe-bel.com ou par fax au +33 (0)1 84 02 72 50. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est rappelé que la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires prévue le vendredi 16 septembre 2016 sera soumise à l'approbation des assemblées générales d'obligataires.

Le Conseil d'Administration

1604359